

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2004

**Etaient présents** : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – DUVAL – DREGE – GENAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Monsieur ROBERT à Mr DURAND
- Mr de la BRETECHE à Mr VAUCLIN
- Melle BEQUET à Mme MAHEUT

**Absents** : Mme VINCENT, Mr CASNA, Mr de ROUVRAY

Madame MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N°621 - PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT : Rapporteur Mr MEGIE**

Dans le cadre de la transformation de chambres d'hôtel en logements avec réaménagement d'un logement existant au 23 rue du Maréchal Foch, un projet nous a été déposé entraînant la création de deux logements.

Conformément au POS, 4 places de parking sont donc nécessaires.

Il convient de demander une participation pour non réalisation de places de stationnement.

Conformément à la délibération du 11 Mai 2001 fixant la participation à 7622,45 € par places manquantes, une somme de 30.489,80 € est percevable hors actualisation auprès de la SCI LE LIEU BUCHARD (représentée par Mr et Mme GUERARD).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient un montant de 30.489,80 € pour les 4 places manquantes et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°622 - CONVENTION D'IMPLANTATION BOUYGUES TELECOM : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre du projet d'implantation du relais de radiotéléphonie mobile avec Bouygues Télécom, une convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 14 Février 2000.

Cette convention prévoyait une indemnité annuelle de base de 3049 € avec actualisation .

La Société BOUYGUES TELECOM a procédé à l'installation de nouveaux matériels et ce afin d'améliorer la qualité de réception et de transmission.

De ce fait, une nouvelle convention se doit d'être réalisée. Cette dernière prévoit notamment que toutes les analyses de sécurité soient effectuées, notamment au point de vue des charges sur la structure.

En outre, le montant de la nouvelle redevance annuelle est de 3850 € révisable annuellement, et elle est conclue pour une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> Février 2004.

Bien entendu, la précédente convention du 14.02.2000 et ses avenants sont résiliés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à résilier l'ancienne convention, à signer cette nouvelle convention avec Bouygues Télécom moyennant la somme de 3850 € annuelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°623 - CONVENTION AVEC LA D.R.A.C. : Rapporteur Mr Jean-Paul DURAND**

Dans le cadre de l'inventaire des villas de la Commune de VILLERS SUR MER et ce en pré-préparation de la ZPPAUP, il convient qu'une convention soit réalisée pour établir le partenariat entre la DRAC et la Commune de VILLERS SUR MER.

La Commune prendra à sa charge l'emploi de l'historien de l'architecture chargé de cette étude , étant entendu que les frais annexes seront pris en charge par la DRAC et que la durée de la mission est d'environ 1 an à compter du 1er mars 2004.

Cette personne, Mme Carmen POPESCU recensera tout le patrimoine bâti de la Commune, ce qui donnera une photographie de l'état architectural de VILLERS SUR MER pour notre période contemporaine.

Cette action permettra de découvrir certaines richesses architecturales et peut être d'en minimiser d'autres, mais en tout état de cause l'inventaire du patrimoine sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°624 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de l'actualisation du tableau des emplois, et ce notamment vis à vis de la mission de l'inventaire des villas, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Création des postes à partir du 1<sup>er</sup> Février 2004 :

- 1 poste de contractuel : inventaire du patrimoine
- augmentation de 32 heures à 35 heures pour un poste d'agent d'entretien (Armelle)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette actualisation du tableau des emplois et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°625 - OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre des ouvertures de crédits pour l'année 2004, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède à la création de l'opération suivante :

- Op 01.04 Acquisition de cheptel – Cpte 2185 6500 €

### **N°626 - REGIME INDEMNITAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Une partie du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux peut être modifié par un décret du 23 Octobre 2003, publié au JO du 24 de ce même mois.

Ce décret prévoit dans ses grandes lignes :

- l'abrogation de l'enveloppe indemnitaire (autrement dit les forfaits d'heures supplémentaires)
- l'apparition de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :  
Pour les cadres d'emplois concernés, ce régime indemnitaire se supprime à l'ancien.

Les catégories d'agents (titulaires, non-titulaires, stagiaires, temps non complets, temps partiels,) concernés sont :

#### **AGENTS DE CATEGORIE C :**

- Agents Administratifs, Adjoints Administratifs,
- Agents de Salubrité, **Agents d'entretien, Agents Techniques,**
- **Agents de Maîtrise**
- Agents Sociaux, ATSEM,
- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives,
- Agents du Patrimoine, Agents Qualifiés du Patrimoine,
- Agents d'Animation, Adjoints d'Animation,
- **Gardiens de Police, Gardes Champêtre**

### **AGENTS DE CATEGORIE B JUSQU'A IB 380 :**

- Rédacteurs,
- Educateurs des APS, Assistants de Conservation du Patrimoine jusqu'à l'IB 380, Assistants qualifiés de Conservation du Patrimoine
- animateurs

L'attribution individuelle de cette nouvelle indemnité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et notamment des critères suivants :

- esprit d'initiative,
- ponctualité, assiduité,
- encadrement,
- compétence,
- correction-respect

Un arrêté individuel réalisé par l'autorité territoriale sera donc notifié à chaque agent concerné (le personnel exclu de ce champ conservera son régime indemnitaire existant), et cet arrêté fixera le montant de l'indemnité.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents, par un coefficient au plus égal à 8. Pour schématiser, un agent pourra percevoir de zéro à huit fois l'IAT par mois.

La revalorisation de cette indemnité est automatique en fonction de la valeur du point de la fonction publique et son versement est mensuel ; révisable semestriellement au mois de Juin et Janvier.

En cas de sanction disciplinaire décidée par l'autorité territoriale après avis de la réunion de Municipalité, cette indemnité pourra être suspendue (la durée de suspension étant son corollaire).

Bien entendu en cas de maladie, le régime pourra être suspendu.

Il est rappelé que les agents n'étant pas éligibles à l'IAT, pourront bénéficier de l'Indemnité d'Exercices des Missions avec un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant jusqu'à 3 (le montant de l'indemnité par agent sera fixé par arrêté individuel).

Ce régime s'applique à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2004

En outre, le Conseil Municipal confirme les divers éléments suivants relatifs au régime indemnitaire :

- Indemnité d'exercice des missions (ou IEMP) sur la base de l'indemnité de missions de Préfecture aux agents de la filière administrative ; coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 3 ;
- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) ; actualisée par le décret n°2002-63 et modifiée par le décret n°2003-1013 du 23 Octobre, indexée sur la valeur du point avec une possibilité d'application au coefficient maximum (Coef 8), montant fixé par arrêté individuel; prime de responsabilité = 15 %

- IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires) actualisée par le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002,
- Prime de fin d'année (salaire de base du mois d'octobre – charges salariales + montant de la mutuelle)
- Indemnité spécifique de service (responsable des Services Techniques) ; prime de rendement ; montant fixé par arrêté individuel ;
- Indemnité d'astreinte (décret n°69.773 du 30 Juillet 1969)
- Indemnité de fonction des agents de Police Municipale (16 %)
- Logement par utilité de service (DGS) ; loyer 45.73 €/mois (en ce inclus les frais accessoires : eau, électricité, gaz)
- Indemnité d'élections
- Indemnité horaire pour travail de nuit ;
- Indemnité de régisseur (toutes régies).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la création de ce régime indemnitaire (IAT) et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2004, confirme les divers éléments relatifs au régime indemnitaire énoncé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs à chaque agent (arrêté qui fixera les montants respectifs), autorise Monsieur le Maire à appliquer ce régime indemnitaire en liaison avec le régime disciplinaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°627 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : Rapporteur Mr AUBIN**

La Commune va entreprendre la réalisation d'un projet, route de Beaumont qui comprendra :

- la réalisation de logements sociaux ;
- la réalisation d'un petit immeuble collectif à vocation de logements pour le personnel saisonnier qui travaille dans les entreprises de la Commune ;
- la réalisation de terrains à bâtir destinés à la vente pour améliorer l'accès à la propriété de la jeunesse locale.

Pour mener cette opération, une délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire. De ce fait, la coordination des opérations est mieux réalisée et la conduite des travaux est plus opérationnelle.

A l'issue de cette délégation, une convention de mandat sera réalisée avec l'institution lauréate.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et démarches nécessaires pour la réalisation de cette mission,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°628 – REMBOURSEMENT DE FRAIS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre des missions de représentation Monsieur le Maire peut procéder à l'engagement des dépenses d'usage (transport, logement, restauration et autres,...).

Dans ce cadre, il convient de se reporter au texte du 15 Avril 1992, relatif au régime indemnitaire des élus locaux.

Il convient de nous appuyer sur l'article L2123 du Code des Collectivités Générale des Collectivités Locales afin que ces frais de mission puissent lui être restitués.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur le Maire de ces frais et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°629 - SUBVENTION : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 763 € au rallye de la Côte Fleurie.

**N°630 - RAVALEMENT DE FACADES : Mr DURAND**

Propriétaire : Monsieur POULAIN Michel Adresse de l'immeuble : 19 Rue de la Rosière – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Mise en œuvre d'une peinture semi-épaisse sur la maçonnerie, le coloris sera soumis à l'avis de la Commune. Peinture des dessous de toit, lucarne, volets, porte de garage, gouttières.
Montant des Travaux : 11.923,19 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroyer une subvention de 610 € à Mr POULAIN Michel

La séance est levée à 22 heures.